

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES POTAGERS, MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2021

- **Article 1**

La ville de Vitry-sur-Seine organise le concours des potagers, maisons et balcons fleuris.

- **Article 2**

Ce concours est **ouvert à partir du 10 avril 2021 à 12h** à tou-te-s les Vitriot-e-s. Il est organisé pour remercier l'effort de végétalisation et d'embellissement de la ville initié par les particuliers, qu'il s'agisse d'une initiative individuelle ou collective (riverains, associations...).

- **Article 3**

Les bulletins d'inscription sont :

- à retirer en format papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux relais-mairie ou auprès des agents d'accueil des parcs (le Coteau-Marcel-Rosette, Frédéric-Joliot-Curie, Daniel-Féry)
- ou à découper en format papier dans le mensuel d'avril 2021 de la ville
- ou à remplir en version informatique sur le site internet de la ville : vitry94.fr/CPMBF
- l'inscription est également possible par téléphone au 01 43 91 60 71.

Les bulletins papier complétés sont à déposer dans l'urne située dans le hall de la mairie ou à renvoyer, **au plus tard le 10 juin 2021**, à l'adresse suivante :

Mairie de Vitry-sur-Seine
Service Maintenance et Entretien Espaces Verts 452
Pôle Animations, nature et communication
74 rue Camille-Groult
94400 Vitry-sur-Seine

- **Article 4**

Ce concours comporte six catégories :

1. **Fleurissement ou potager de pleine terre**, visible de la rue (maison individuelle ou parcelle de jardin familial)
2. **Fleurissement ou potager en pots sur terrasse** visible de la rue (maison individuelle ou parcelle de jardin familial)
3. **Fleurissement ou potager de balcons ou terrasses d'immeuble** visible de la rue
4. **Fleurissement ou potager de fenêtres** visible de la rue

5. **Fleurissement ou potager des parties collectives d'immeubles** ou de **jardin partagé** visible de la rue
6. **Passeport végétal** installé sur l'espace public (bacs, pieds d'arbres, découpe d'enrobé)

Pour une répartition équitable, le jury se réserve le droit de modifier la catégorie d'inscription d'un·e candidat·e.

- **Article 5**

La Direction Espaces Verts de la mairie de Vitry-sur-Seine effectuera des visites de présélection des meilleures réalisations entre le 14 juin et le 31 août 2021. Le jury final se réunira en septembre 2021.

Il est composé :

- de lauréat·e·s (1er prix) du précédent concours (2019, l'édition du concours 2020 ayant été annulée en raison du contexte sanitaire)
- d'élu·e·s
- des représentant·e·s de la Direction Espaces Verts

- **Article 6**

Il y a cinq critères de notation pour le jury :

1. La prise en compte de la biodiversité dans le choix des plantes utilisées (adaptées au sol, à la saison, et au climat vitriots, nourricières, mellifères)
2. Le respect de l'environnement dans les modalités d'entretien de la réalisation, fleurissement ou potager
3. La tenue dans le temps illustrant la régularité de l'entretien
4. Les qualités paysagères de la réalisation (couleurs, rythmes, hauteurs, diversité...)
5. L'originalité du décor

- **Article 7**

Il est impératif que le fleurissement ou le potager soit visible de la rue, sans avoir recours à un interphone ou à un digicode. Aucune visite n'aura lieu chez les participant·e·s. Les visites se déroulent sans prévenir les candidat·e·s préalablement. Il est préférable de préciser sur le bulletin d'inscription l'emplacement du balcon ou de la fenêtre (étage, orientation) si l'adresse postale ne correspond pas à l'emplacement exact du balcon ou de la fenêtre.

- **Article 8**

Les prix seront remis aux trois lauréat·e·s de chaque catégorie ainsi qu'à tou·te·s les participant·e·s lors de l'Automne des mains vertes 2021.

Exemples de lots : compositions végétales, outillage de jardin, livres horticoles...

- **Article 9**

Les premiers prix de la **précédente édition** ne peuvent se présenter au concours de l'année 2021 mais seront invités à participer au jury de sélection au mois de septembre 2021.

- **Article 10**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.